

2022-0975  
2022-03-04

**Dicamba DGA Concentré de Fabrication**  
**POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT**  
**SOLUTION**

**GARANTIE :** Dicamba, présent sous forme de sel de diglycolamine ..... 480 g e.a./L

**NO. D'HOMOLOGATION : 31506**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



**ATTENTION**

**POISON**

**AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

**EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

**EN CAS D'URGENCE DÙE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS  
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU  
1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET : 50 L à Vrac**

BASF Canada Inc.  
5025 Creebank Road  
Édifice A, 2<sup>e</sup> étage  
Mississauga, Ontario L4W 0B6

No. Tél. (289) 360-1300

## **MODE D'EMPLOI**

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **PRÉCAUTIONS**

### **EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**

Observer strictement toutes les précautions pour manipuler et utiliser des pesticides.

Nocif si ingéré ou absorbé par la peau.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des lunettes protectrices pour manipuler le produit.

## **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2022-0975  
2022-03-04

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix.

Traiter selon les symptômes.

## **ENTREPOSAGE**

Entreposes dans le contenant original dans un endroit bien ventilé, frais, sec et sécuritaire. Expédier et entreposer loin des aliments de consommation humaine et animale, des fertilisants ou des semences. Conserver le contenant fermé hermétiquement. Laisser réchauffer si gelé. Agiter avant d'utiliser.

## **ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION**

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.